

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

CANTINE A 1€ : NOTE EXPLICATIVE

Chers parents,

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Dans ce cadre, une aide financière est accordée à certaines communes de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. La commune de Fargues Saint-Hilaire a pu être bénéficiaire de ce dispositif et la municipalité a souhaité s'y inscrire.

En effet, la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants qui la fréquentent.

Elle permet, en particulier aux élèves de « bien manger » avec un repas complet et équilibré qui favorise la concentration et le bon déroulement des apprentissages. Elle contribue ainsi à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge car il est fondamental que chacun puisse en bénéficier.

Ainsi, depuis la rentrée 2022, les familles les plus modestes du territoire bénéficient de la cantine à 1€. Sont concernés, les foyers appartenant aux 3 premières tranches de quotients familiaux (QF >500, QF 501>750 ; QF 751>1 000).

Pour chaque repas facturé 1€ aux familles, l'Etat verse 3€ en complément à la collectivité, soit une recette globale communale de 4€ par repas facturé.

Ce dispositif permet de réduire le coût pour les familles sans impact budgétaire négatif sur les finances communales. Toutefois, **l'état y mettra fin le 31 janvier 2027**. Nous ne manquerons pas, en temps opportuns, de vous informer de toute évolution tarifaire.

Dans cette attente, nous accueillerons avec grand plaisir vos enfants dans notre restaurant scolaire.

Christophe Vicier
Adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires